



Urbanisme & Développement Economique

N° Tél. : 01 69 49 77 41

N/Réf.: NDA/VL/AM

ARRETE N° 98/173

(Série A)

OBJET : Vente de chrysanthèmes aux abords du Cimetière Communal d'YERRES, pendant les Fêtes de la TOUSSAINT 1998.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les demandes formulées par les fleuristes pour vendre des chrysanthèmes aux abords du Cimetière Communal, les Samedi 31 Octobre, Dimanche 1^{er} et Lundi 2 Novembre 1998 inclus, période des Fêtes de la TOUSSAINT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation des fleuristes aux abords du Cimetière Communal, pour vendre des chrysanthèmes aux jours mentionnés ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} : Société Anonyme G.M.P.F., M. HAJOUJI
Marbrerie Funéraire - 9, Rue du Mont-Griffon, à YERRES

« LE NID FLEURI », Mme TAVERNIER
45, Rue Charles de Gaulle, à YERRES

« LA FONTAINE FLEURIE », Mme FOUQUEZ
Les Rives de l'Yerres - Rue Pierre de Coubertin, à YERRES,

Sont autorisés à installer un étalage de fleurs, pour la période de la TOUSSAINT, les Samedi 31 Octobre, Dimanche 1^{er} et Lundi 2 Novembre 1998 inclus, aux abords du Cimetière Communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY, pour son contrôle.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY et aux intéressés.

Fait à YERRES, le 22 Octobre 1998,



Le Député Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

247

